

MDxHealth SA

Société anonyme faisant appel public à l'épargne

CAP Business Center
Zone Industrielle des Hauts-Sarts
Rue d'Abhooz 31
4040 Herstal, Belgique
TVA BE 0479.292.440 RPM Liège

<p style="text-align: center;">NOTE EXPLICATIVE ASSEMBLÉES GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE à tenir le lundi 19 juin 2017 à 10h30</p>

Introduction

Cette note explicative a été préparée au nom du conseil d'administration de MDxHealth SA (la "**Société**") en relation avec les différents sujets à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le lundi 19 juin 2017. Conformément à l'article 533bis du Code des sociétés belge, cette note contient pour chaque sujet à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires une proposition de décision ou, lorsque le sujet à traiter ne requiert pas l'adoption d'une décision, un commentaire émanant du conseil d'administration.

Pour plus d'information sur la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, la manière dont les titulaires de titres émis par la Société peuvent participer à l'assemblée et la documentation relative à l'assemblée, il est fait référence à l'invitation à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Ordre du jour et propositions de résolutions: L'ordre du jour et les propositions de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui, le cas échéant, peuvent être modifiés lors de l'assemblée au nom du conseil d'administration, sont les suivants:

1. Rapports – Plan d'Option sur Action May 2017

<p><i>Explication:</i> Ce sujet à l'ordre du jour porte sur la communication du rapport spécial du conseil d'administration de la Société établi conformément aux articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés belge et le rapport spécial du commissaire de la Société établi conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés belge relatifs à la proposition d'émission de 2.500.000 warrants dans le cadre d'un plan d'option sur action, dénommé le "Plan d'Option sur Action de Mai 2017" et à la proposition de supprimer le droit de préférence des actionnaires de la Société en connexion avec ledit Plan (voir aussi le point 2 de l'ordre du jour ci-dessous).</p>

Communication et discussion du:

- (a) rapport spécial du conseil d'administration de la Société établi conformément aux articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés belge, relatif à la proposition d'émission de 2.500.000 warrants dans le cadre d'un plan d'option sur action, dénommé le "Plan d'Option sur Action de Mai 2017" et à la proposition de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires au profit des participants sélectionnés, soit (à titre principal) d'employés, ainsi que certains administrateurs et consultants de la Société et de ses filiales de temps en temps; et
- (b) rapport spécial du commissaire de la Société établi conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés belge, relatif à la proposition d'émission de 2.500.000 warrants dans le cadre du Plan d'Option sur Action de Mai 2017 et à la proposition de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires au profit des participants sélectionnés, soit (à titre principal) d'employés, ainsi que certains administrateurs et consultants de la Société et de ses filiales de temps en temps.

2. **Approbation d'un nouveau plan de warrants pour employés, administrateurs et consultants**

Explication: Ce sujet à l'ordre du jour porte sur la proposition d'approuver l'émission de 2.500.000 warrants dans le cadre d'un nouveau plan de warrants, dénommé le "Plan d'Option sur Action de Mai 2017".

Proposition de résolution: L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver l'émission de 2.500.000 warrants dans le cadre d'un nouveau plan de warrants, dénommé le "Plan d'Option sur Action de Mai 2017", au profit (à titre principal) d'employés, ainsi que certains administrateurs, consultants (fournisseurs de services) de la Société et de ses filiales de temps en temps, tel que décrit et expliqué dans le rapport du conseil d'administration auquel il est fait référence au point 1(a) de l'ordre du jour. En conséquence, l'assemblée générale des actionnaires prend la décision suivante:

- (a) Termes et conditions des warrants: Les termes et conditions des warrants (chacun un "Stock Option") (y compris, mais non limité au prix d'exercice des Stock Options) sont tels que décrits et spécifiés à l'annexe du rapport spécial du conseil d'administration mentionné à la section 1(a) de l'ordre du jour (le "Plan d'Option sur Action de Mai 2017") dont une copie demeurera jointe au présent procès-verbal. Les warrants auront une durée maximale de 10 ans à partir de la date de cette résolution.
- (b) Actions sous-jacentes: Chaque Stock Option permet à son détenteur de souscrire à une action à émettre par la Société. Les nouvelles actions à émettre à l'occasion de l'exercice des Stock Options auront les mêmes droits et avantages que, et seront à tous égards pari passu avec, les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission, et auront droit aux distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance applicable tombe à, ou après, la date d'émission des actions.
- (c) Suppression du droit de préférence des actionnaires existants: L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver la suppression du droit de préférence des actionnaires existants de la Société en faveur de tous les bénéficiaires prévus du Plan d'Option sur Action de Mai 2017, qui sont (à titre principal) des employés sélectionnés de la Société et de ses filiales de temps en temps, ainsi que les administrateurs et consultants sélectionnés actuels et futurs de la Société et de ses filiales de temps en temps, conformément au rapport spécial du conseil d'administration préparé en vertu des articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés belge. Les administrateurs et consultants actuels potentiellement éligibles pour l'octroi des warrants dans le cadre du Plan d'Option sur Action de Mai 2017 sont tous identifiés dans le rapport spécial du conseil d'administration susmentionné.
- (d) Confirmation de la souscription de warrants par la Société: L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver et de confirmer que la Société sera en mesure de souscrire aux Stock Options, en vue de créer un pool de warrants disponible pour des octrois ultérieurs aux participants sélectionnés. La Société ne peut cependant pas exercer les warrants pour son compte propre.
- (e) Augmentation de capital conditionnelle et émission d'actions nouvelles: L'assemblée générale des actionnaires décide, sous réserve et dans la mesure de l'exercice des Stock Options, d'augmenter le capital de la Société et d'émettre le nombre d'actions nouvelles devant être émises lors de l'exercice des Stock Options tel que cela est prévu dans le rapport du conseil d'administration à propos du Plan d'Option sur Action de Mai 2017. Sous réserve des, et conformément aux, dispositions reprises dans le Plan d'Option sur Action de Mai 2017, lors de l'exercice des Stock Options et lors de l'émission d'actions nouvelles, le prix total d'exercice des Stock Options sera alloué au capital de la Société. Dans la mesure où le prix d'exercice du Stock Option par action à émettre lors de l'exercice du Stock Option serait supérieur au pair comptable des actions de la Société existant immédiatement avant l'exercice du Stock Option concerné, une partie du prix d'exercice par action à émettre lors de l'exercice du Stock Option, égale à ce pair comptable, sera comptabilisée en tant que capital

social, tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. Suite à l'augmentation de capital et l'émissions de nouvelles actions chaque action nouvelle et existante représentera la même fraction du capital de la Société.

- (f) Prime d'émission: Toute prime d'émission éventuelle qui sera comptabilisée en relation avec le Plan d'Option sur Action de Mai 2017 sera comptabilisée sur un compte non-disponible au passif du bilan de la Société dans ses capitaux propres et le compte sur lequel la prime d'émission sera comptabilisée constituera la garantie des tiers au même titre que le capital de la Société et ne pourra être diminué ou clôturé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les conditions requises pour la modification des statuts de la Société.
- (g) Délégation de pouvoirs: Le conseil d'administration est autorisé à mettre en œuvre et à exécuter les résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires en rapport avec les Stock Options, et à prendre toutes les mesures et à accomplir toutes les formalités requises en vertu des termes et conditions des Stock Options, des statuts de la Société et de la loi applicable afin d'émettre ou transférer les actions lors de l'exercice des Stock Options. En outre, chaque administrateur de la Société, agissant seul, sera autorisé, lors de l'exercice des Stock Options, à enregistrer (i) l'augmentation de capital et l'émission des actions nouvelles résultant d'un tel exercice, (ii) l'allocation du capital social et (le cas échéant) des primes d'émission, et (iii) la modification des statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital de la Société et le nombre d'actions existantes suite à l'exercice des Stock Options.
- (h) Renonciations: Pour autant que de besoin et d'application, l'assemblée générale des actionnaires reconnaît que les warrants à octroyer sous le Plan d'Option sur Action de Mai 2017 ainsi que les autres warrants en circulation octroyés sous les plans actuels ne seront considérés ni "rémunération variable" ni "rémunération fixe" ou "rémunération annuelle", conformément aux articles 520ter, 524bis, 525 et 554 (tels qu'applicables) du Code des sociétés belge (et des dispositions équivalentes ou similaires du Code belge de gouvernance d'entreprise du 12 mars 2009) et à l'article 7.7 du Code belge de gouvernance d'entreprise du 12 mars 2009.
- (i) Approbation conformément à l'article 556 du Code des sociétés belge: L'assemblée générale des actionnaires décide de prendre note, approuver et ratifier, pour autant que de besoin conformément à l'article 556 du Code des sociétés belge, toutes les clauses incluses dans le Plan d'Option sur Action de Mai 2017 qui, en vertu de l'article 556 du Code des sociétés belge crée des droits pour des tiers affectant le patrimoine de la Société, ou donne naissance à une dette ou à un engagement à charge de la Société et lorsque l'exercice de tels droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou un changement de contrôle exercé sur la Société, y compris, sans limitation, le mécanisme d'acquisition définitive (*vesting*) automatique en cas d'acquisition tel que défini dans le Plan d'Option sur Action de Mai 2017. L'assemblée générale des actionnaires donne procuration spéciale à chaque administrateur de la Société, agissant seul et avec pouvoir de substitution, aux fins d'accomplir les formalités requises par l'article 556 du Code des sociétés belge en ce qui concerne cette résolution.

3. Modification des statuts

Explication: Ce sujet à l'ordre du jour porte sur la proposition de modifier l'article 33 des statuts de la Société.

Le conseil d'administration propose de modifier l'article 33 des statuts de la Société en vue de changer le jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'un vendredi à un jeudi. S'il s'avère que ce jour-là est un jour férié en Belgique, le conseil d'administration recommande d'inclure la possibilité de convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires le jour ouvrable précédent.

Proposition de résolution: L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le premier et le deuxième aliéna de l'article 33 des statuts de la Société en vue de changer le jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'un vendredi à un jeudi. Par conséquent,

l'assemblée générale des actionnaires décide de remplacer le premier et le deuxième alinéa de l'article 33 des statuts de la Société tel qu'il suit:

"L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra chaque année le dernier jeudi du mois de mai, à dix heures. Si ce jour est un jour férié en Belgique, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le Jour Ouvrable précédant immédiatement ce jeudi.

Dans ces statuts, "Jour Ouvrable" signifie tout jour calendrier, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés en Belgique."

* * *

Fait le 31 mai 2017,

Pour le conseil d'administration